

**Convention Ligue/Club pour la mise en place d’un projet « triathlon & scolarité »**

Année scolaire 2021-2022

Entre d’une part **la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon**, sise à Bordeaux, représentée par son président, ci-après dénommée « la ligue »

et l’association , sise à , représenté.e par son.sa président.e d’autre part, ci-après dénommée « l’association »

**Article 1**: **Objet de la convention**

La ligue souhaite aider les associations qui s’inscrivent dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) en mettant en place un programme d’aménagement du temps sportif et scolaire des jeunes triathlètes. Elle souhaite soutenir les jeunes qui s’engagent dans un double projet leur permettant de mener de front études et entraînement sportif.

Ainsi, le principe consiste à faciliter le parcours du jeune triathlète scolarisé, par un aménagement rationnel de son temps d’étude et de son temps sportif.

Pour cela une convention doit être signée entre l’association porteuse du projet et l’établissement scolaire accueillant les jeunes triathlètes.

**Article 2**: **Conditions de mise en œuvre de la convention ligue/association**

La convention entre la ligue et l’association ne pourra être signée sans le respect des présentes conditions :

1/ Avoir signé une convention avec l’établissement scolaire concerné, portant sur l’aménagement du temps des jeunes triathlètes, et précisant les détails du fonctionnement et des responsabilités.

Un référent pédagogique et un référent sportif doit y être prévu.

2/ Avoir mis en place des créneaux d’entraînement sportif spécifiques pour les jeunes du programme triathlon & scolarité, encadré par l’entraîneur référent.

3/ Avoir un entraîneur référent pour les jeunes du programme, diplômé BF4 ou DEJEPS (a minima).

A défaut la compétence de l’entraîneur référent pourra être évaluée par la ligue.

4/ Présenter à la ligue chaque année un bilan de fonctionnement du programme (voir modalités financières art.5).

5/ L'association doit être à jour de ses cotisations auprès de la ligue.

**Article 3**: **Engagements de la ligue**

La ligue accorde un soutien financier et logistique à l’association pour la durée de la convention.

La ligue tient à disposition de l’association le Cadre Technique de Ligue référent pour apporter tous conseils utiles au bon fonctionnement de la section. A minima, le CTL référent effectuera une visite annuelle sur site de la section.

La ligue s’engage à assurer la promotion de la section sur son site internet.

**Article 4**: **Engagements de l’association**

L’association de son côté s’engage à fournir à la ligue les documents justifiant son action.

Pièces à fournir par l'association à la ligue au moment de la demande d’aide adressée à la Ligue :

* La présente convention signée ;
* La convention association/établissement scolaire signée ;
* Le formulaire de demande d'aide financière à la ligue dûment renseigné ;
* Les pièces justificatives énumérées dans le formulaire.

L’association s’engage également à prévenir dans les plus brefs délais la ligue pour toute difficulté liée à la mise en œuvre de son projet.

**Article 5** : **Modalités financières**

Pour la saison sportive et scolaire 2021-2022, la ligue décidera du budget qui sera alloué aux associations qui mettront en place un projet « triathlon & scolarité ».

Pour tout renouvellement de son aide, la ligue se réserve le droit de modifier le montant de l’aide annuelle au regard de son propre budget prévisionnel et du bilan fourni par l’association.

Pour percevoir le solde de la subvention attribuée et/ou déposer une demande de renouvellement de l'aide, l’association transmettra avant le 15 juillet de l’année scolaire concernée :

- un compte-rendu d’utilisation de l’aide versée par la ligue. Ce compte-rendu comprendra à minima :

* un compte-rendu des résultats sportifs des élèves de la section obtenus en UNSS et en FFtri ;
* un rapport d’activité de la section ;
* un rapport financier de la section.

- le formulaire de demande d'aide financière dûment renseigné et complété des pièces justificatives figurant au dossier.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l’année scolaire concernée. Elle n’est pas reconductible tacitement. Son renouvellement est conditionné aux dispositions de l’article 5.

**Article 7**: **Dénonciation et recours**

La ligue et l’association peuvent à tout moment dénoncer la convention avec un préavis minimum de 2 mois par simple courrier (avec copie par mail à [secretariat@triathlonlna.fr](mailto:secretariat@triathlonlna.fr)) dès lors que l’un des engagements de l’un ou de l’autre ne serait pas respecté. Toutefois, pour chaque situation conflictuelle, chacune des parties s’engage à rechercher une solution amiable.

Date Date

Signature du président de la ligue Signature du président de l'association